



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-447

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2025-08-21-00013 - DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP (DISPJ) ADOSSE A L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LE BOIS DES BROCHES » SITUE A SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT ET GERE PAR L'ASSOCIATION ACCOMPLIR ENSEMBLE UN DEVENIR (AED) (3 pages) Page 3
- R32-2025-08-18-00002 - DECISION RELATIVE A LA RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION PORTANT MODIFICATION DU RATTACHEMENT DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) ADOSSEE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) « VALLEE DE L'OISE » VERS L'INSTITUT-MEDICO-EDUCATIF (IME) SITUES A VENETTE, PORTES PAR LA NOUVELLE FORGE?? (2 pages) Page 6
- R32-2025-08-20-00017 - DECISION RELATIVE A LA RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE POUR ENFANTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (UEEA), PAR EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « PETER PAN » SITUE A BOULOGNE-SUR-MER ET GERE PAR L'ADPEP 62 (2 pages) Page 8
- R32-2025-08-20-00018 - DECISION RELATIVE A LA RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR ENFANTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (UEEA), PAR EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A VALENCIENNES ET GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (2 pages) Page 10
- R32-2025-08-21-00012 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A CLERMONT ET GERE PAR LE CESAP (2 pages) Page 12
- R32-2025-08-21-00014 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A COMPIEGNE ET GERE PAR L'ASSOCIATION LES PEP GRAND OISE (2 pages) Page 14

DÉCISION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR JEUNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (DISPJ) ADOSSÉ À L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LE BOIS DES BROCHES » SITUÉ À SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ACCOMPLIR ENSEMBLE UN DEVENIR (AED)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu l'arrêté préfectoral antérieur à 2002 autorisant la création de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Le Bois des Broches à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt ;

Vu la décision en date du 27 octobre 2016 de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Le Bois des Broches à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, géré par l'association Aujourd'hui et Demain (AED) et dont la capacité est de 67 places ;

Vu le changement de dénomination de l'association en date du 17 décembre 2021 ;

Vu la demande du 5 août 2025 de l'AED relative à la création d'un dispositif d'insertion socio-professionnelle pour jeunes adultes en situation de handicap (DISPJ) ;
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le

CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre dans un objectif d'une personnalisation accrue ainsi que d'une plus grande adaptabilité aux attentes et aux besoins des personnes concernées en matière d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné ;

DECIDE

Article 1 – L'association AED est autorisée à créer un dispositif d'insertion socio-professionnelle pour jeunes adultes en situation de handicap (DISPJ) à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le DISPJ propose une offre modulaire d'accompagnement médico-social et socio-professionnel structurée notamment autour des objectifs suivants : évaluer de manière globale la situation de la personne, construire un projet professionnel personnalisé, favoriser les immersions en milieu professionnel, travailler sur la mobilité et l'autonomie, soutenir l'autonomie sociale et la citoyenneté, assurer un accompagnement médico-social intégré assuré par une équipe pluridisciplinaire, coordonner l'ensemble du parcours en lien avec les familles, les établissements spécialisés (IME/IMPRO), les structures d'insertion, et les partenaires du Service Public de l'Emploi, et conduire les personnes concernées vers une insertion professionnelle effective, que ce soit en milieu ordinaire, en entreprise adaptée (EA), en ESAT, ou, via la mobilisation de formations qualifiantes, tout en assurant un suivi auprès des employeurs.

Ce dispositif est adossé à l'ESAT « Le Bois des Broches » situé à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. La file active attendue est de 20 suivis.

Les bénéficiaires sont des jeunes adultes âgés de 18 à 30 ans présentant une déficience intellectuelle.

Ce dispositif couvrira le secteur de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt (40 km aux alentours de l'ESAT).

La capacité de l'ESAT « Le Bois des Broches » reste inchangée à 67 places.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020007035

Numéro de l'établissement principal- ESAT (ET) : 020003646

Numéro de l'établissement secondaire – DISPJ (ET) : à créer

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du dispositif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article

L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association AED - 6 rue de La Selve - 02150 Sissonne.

Article 8 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

Fait à Lille, le

21 AOUT 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



DÉCISION RELATIVE À LA RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉCISION PORTANT MODIFICATION DU RATTACHEMENT DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT (PFR) ADOSSÉE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) « VALLÉE DE L'OISE » VERS L'INSTITUT-MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) SITUÉS À VENETTE, PORTÉS PAR LA NOUVELLE FORGE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3, D312-166 à D 312-169, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de la décision du 21 juillet 2025 relative à la modification du rattachement de la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) adossée au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « Vallée de l'Oise » vers l'Institut-Médico-Educatif (IME) situés à Venette, portés par la Nouvelle Forge ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur ;

D E C I D E

Article 1 – L'article 2 de la décision est modifié comme suit :

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 600013130

Article 2 – Les autres dispositions de la décision du 21 juillet 2025 restent inchangées.

Article 3 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Nouvelle Forge – Les Marches de l'Oise – 100, rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE.

Article 4 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

Fait à Lille, le 18 août 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



**DECISION RELATIVE A LA RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE
UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE POUR ENFANTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (UEEA), PAR
EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « PETER PAN » SITUE A
BOULOGNE-SUR-MER ET GERE PAR L'ADPEP 62**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3, D312-166 à D 312-169 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de la décision du 1^{er} août 2025 relative à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA), par extension du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Peter Pan » situé à Boulogne-sur-Mer et géré par l'ADPEP 62 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur ;

DECIDE

Article 1 – L'article 1 de la décision est modifié comme suit :

L'ADPEP 62 est autorisée à mettre en œuvre une unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec des troubles du spectre autistique (UEEA) à l'école Jean Jaurès à Outreau, se traduisant par l'extension de capacité de 10 places du SESSAD « Peter Pan » situé à Boulogne-sur-Mer à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 43 places à 53 places, réparties ainsi :

- Boulogne-sur-Mer :
 - 26 places de SESSAD,
 - 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme,
 - 10 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en élémentaire pour enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) à Outreau.
- Campagne-les-Hesdin (antenne) :
 - 10 places de SESSAD.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 – Les autres dispositions de la décision du 1^{er} août 2025 restent inchangées.

Article 3 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ADPEP 62 – 7, place de Tchecoslovaquie – 62 000 ARRAS.

Article 4 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 20 août 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



DÉCISION RELATIVE À LA RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉCISION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR ENFANTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (UEEA), PAR EXTENSION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) SITUÉ À VALENCIENNES ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3, D312-166 à D 312-169 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de la décision du 1^{er} août 2025 relative à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA), par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) situé à Valenciennes et géré par l'association APF France Handicap ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur ;

D E C I D E

Article 1 – Le titre de la décision est modifié comme suit :

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE POUR ENFANTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (UEEA), PAR EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUÉ A VALENCIENNES ET GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

L'article 1 de la décision est modifié comme suit :

L'association APF France Handicap est autorisée à mettre en œuvre une unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec des troubles du spectre autistique (UEEA) à l'école Emilienne Bonnaire à Landrecies, se traduisant par l'extension de capacité de 10 places du SESSAD situé à Valenciennes à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 47 à 57 places et se décompose comme suit :

- 47 places pour enfants et adolescents présentant une déficience motrice,
- 10 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en élémentaire pour enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) à Landrecies.

Article 2 – Les autres dispositions de la décision du 1^{er} août 2025 restent inchangées.

Article 3 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APF France Handicap – 17, boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris.

Article 4 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 20 août 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) SITUE A CLERMONT ET GERE PAR LE CESAP**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-166 à D.312-169, D.312-197 à D.312-206 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2010 relatif à la création du SESSAD de Clermont, géré par le CESAP ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2019 relative à l'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Clermont, gère par le CESAP et portant la capacité à 34 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 7 juin 2024 ;

Vu l'évaluation du service réalisée du 13 au 14 mars 2024 ;

Considérant que le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) est soumis à évaluation et que l'analyse des résultats de l'évaluation démontre que les résultats dudit SESSAD sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

DECIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD situé à Clermont, géré par le CESAP est accordé pour quinze ans à compter du 18 juin 2025.

Article 2 – La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 34 places. Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant un polyhandicap, une déficience intellectuelle ou une déficience motrice.

Article 3 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750815821

Numéro de l'établissement (ET) : 600011563

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du CESAP – 62, rue de la Glacière – 75013 PARIS.

Article 7 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

Fait à Lille, le

21 AOUT 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) SITUE A COMPIEGNE ET GERE PAR L'ASSOCIATION LES PEP GRAND OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-166 à D.312-169, D.312-197 à D.312-206 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 27 août 2010 relative à la création du SESSAD, situé à Compiègne pour une capacité autorisée de 15 places ;

Vu la décision du 21 août 2024 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'autorégulation (DAR) par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) situé à Compiègne, géré par l'association Les PEP Grand Oise et portant la capacité à 25 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné par l'agence régionale de santé le 10 septembre 2024 ;

Vu l'évaluation du service réalisée du 24 au 25 janvier 2024 ;

Considérant que le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) est soumis à évaluation et que l'analyse des résultats de l'évaluation démontre que les résultats dudit SESSAD sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

D E C I D E

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD situé à Compiègne, géré par l'association Les PEP Grand Oise est accordé pour quinze ans à compter du 27 août 2025.

Article 2 – La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 25 places réparties comme suit :

- 15 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant un handicap cognitif spécifique,
- 10 places correspondant à un accompagnement par le dispositif d'autorégulation pour des adolescents de 11 à 16 ans scolarisés en collège, présentant des troubles du spectre de l'autisme à Breuil-le-Vert.

Article 3 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107015

Numéro de l'établissement (ET) : 600011647

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Les PEP Grand Oise – 4 rue Gui Patin - 60000 BEAUVAIS.

Article 7 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

Fait à Lille, le **21 AOUT 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO

